

6-7 GEORGE V, A. 1916

(b) Si la famille comprend un enfant âgé de 5 à 10 ans, et si les autres sont plus jeunes	26 50
(c) Si tous les enfants ont moins de 5 ans	25 00
7. La femme qui a six enfants—	
(a) Si la famille comprend un enfant âgé de 10 à 15 ans et un autre âgé de 5 à 15 ans, peu importe quel est l'âge des autres, on peut accorder l'allocation maximum	30 00
(b) Si la famille comprend (1) un ou plusieurs enfants âgés de 5 à 10 ans et si les autres sont plus jeunes	29 50
(c) Si tous les enfants sont âgés de moins de 5 ans	28 00
8. La femme qui a sept enfants ou plus, peu importe quel est leur âge, peut recevoir l'allocation maximum	30 00

Les taux ci-dessus s'appliquent aux femmes des soldats qui se sont enrôlés dans l'armée expéditionnaire canadienne, lorsqu'elles reçoivent une allocation d'absence du gouvernement.

Ils ne s'appliquent pas, sous cette forme, aux familles des réservistes anglais, français, belges et italiens, dont l'allocation d'absence est différente de celle qui est accordée par le gouvernement canadien.

Mère veuve—

Si elle est entièrement dépendante d'un fils non marié qui s'est enrôlé dans l'armée expéditionnaire canadienne, elle peut recevoir, si elle est dans le besoin, une somme mensuelle du Fonds Patriotique qui ne dépassera pas \$10 00

Parents—

Si les parents d'un soldat faisant partie de l'armée expéditionnaire canadienne sont tous les deux et incapables de travailler et dépendent entièrement de lui, le Fonds Patriotique pourra leur accorder, s'ils sont dans le besoin, une allocation mensuelle ne dépassant pas . . \$20 00

ALLOCATIONS D'ABSENCE.

ANGLETERRE.

L'allocation d'absence payée par le gouvernement impérial aux familles des réservistes anglais habitant le Canada est fixée à tant par semaine, mais elle n'est payée qu'à tous les 28 jours. Cependant, vu que le travail du Fonds Patriotique est sur une base mensuelle, nous avons calculé la moyenne de l'allocation mensuelle reçue par ces familles et nous recommandons que l'on fasse des déductions aux taux mentionnés plus bas.

MOYENNE des taux mensuels.

	Simple sol lat et caporal.	Sergent.	Premier sergent.	Sergent fourrier.	Sous-officier breveté.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Pour la femme seule	11 66	11 66	13 52	19 06	20 27
Pour la femme et un enfant	15 38	15 90	17 81	23 31	24 56
Pour la femme et 2 enfants	19 06	20 29	22 10	27 65	28 86
Pour la femme et 3 enfants	22 86	24 56	26 39	31 93	33 19
Pour la femme et 4 enfants	25 78	27 65	29 46	35 01	36 22

Avec une augmentation de \$3.08 par mois pour chaque enfant en plus.

N.B.—Les taux ci-dessus ne comprennent pas partie de la solde des soldats.

FRANCE.

Le gouvernement français accorde une allocation de 25 cents par jour à la femme du soldat, et 10 cents par jour pour chaque enfant. Cet argent est distribué par le Consul-général à Montréal.

BELGIQUE.

Les femmes des réservistes belges ne reçoivent actuellement aucune allocation d'absence du gouvernement belge, à cause de la dévastation de leur pays.